



**RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL DTO  
ET  
BILAN ANNUEL INTERNE DTO  
(DTO.GEN.270 a) et b))**

« DTO.GEN.270 Bilan interne annuel et rapport d'activité annuel


Le DTO prend les mesures suivantes :

- a) Il dresse un bilan annuel interne des missions et des responsabilités décrites au point DTO.GEN.210 et rédige un rapport concernant ce bilan ;
- b) Il établit un rapport d'activité annuel ;
- c) Il présente le rapport sur le bilan interne et le rapport d'activité annuel à l'autorité compétente au plus tard à la date fixée par l'autorité compétente. »

**Le DTO doit soumettre le rapport sur le bilan interne et le rapport d'activité annuel à l'autorité, au plus tard le premier trimestre de l'année N pour l'année N-1.**

ORGANISME DE FORMATION DECLARE (DTO)			
Nom	<b>Association Aéronautique du Val d'Essonne</b>	Numéro DTO	<b>FR.DTO.0287</b>
Nom du Représentant du DTO	<b>Armel Farez</b>		
Nom du Responsable Pédagogique	<b>Franck Roche</b>		
Nom du(des) Responsable(s) Pédagogique(s) adjoint(s) s'il y a lieu	<b>RP déléataire avion : Philippe Lhotellier</b>		

POUR L'ANNEE
<b>2020</b>

Document fait le	<b>24 Mars 2020</b>
Signature du Représentant du DTO	

**RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL DTO**  
(AMC1 DTO.GEN.270 b))

**(1) Formations dispensées par le DTO**

Formations, telles que mentionnées sur la déclaration DTO	Nombre de formations au cours de l'année précédente	Nombre de formations au cours des 36 derniers mois*
Formation au BPP	<b>11</b>	
Formation campagne pour BPP	<b>0</b>	
Formation Campagne pour SPL restreint	<b>4</b>	
Formation au moyen de lancement	<b>0</b>	
Formation TMG(s)	<b>0</b>	
Formation TMG(A)	<b>0</b>	
Formation au remorquage planeur	<b>3</b>	
Formation voltige planeur	<b>1</b>	

\*colonne à remplir uniquement si le DTO a une existence d'au moins 36 mois.

Il est rappelé que conformément au DTO.GEN.135 :

« Un DTO n'est plus autorisé à dispenser une partie ou la totalité de la formation décrite dans sa déclaration, sur la base de cette déclaration, lorsque l'une des situations suivantes se présente :

- a) Le DTO a notifié à l'autorité compétente la cessation partielle ou totale des activités de formation couvertes par la déclaration, conformément au point DTO.GEN.116 b) ;
- b) Le DTO n'a pas dispensé la formation pendant plus de 36 mois consécutifs. »

**(2) Liste de tous les instructeurs vol, simu et théorique ayant participé aux formations, comprenant les informations sur les cours qu'ils ont effectués**

Liste en annexe\*\*

**(3) Le nombre d'élèves par formation dispensée**

Formations	Nombre d'élèves	Nombre d'examens théoriques	Nombre d'examens pratiques
Formation au BPP	<b>36</b>	<b>10 réussis</b>	<b>11 réussis</b>
Formation campagne pour BPP	<b>0</b>		
Formation Campagne pour SPL restreint	<b>4</b>		
Formation au moyen de lancement	<b>0</b>		
Formation TMG(s)	<b>0</b>		
Formation TMG(A)	<b>3</b>		
Formation au remorquage planeur	<b>3</b>		
Formation voltige planeur	<b>4</b>		

**(4) Tous les aéronefs et FSTD utilisés, comprenant les immatriculations ou les numéros de certification FSTD. En particulier :**

- a) les formations dispensées sur chaque aéronef,
- b) les aérodrômes principalement utilisés.

Liste en annexe\*\*

(5) Tous les accidents, incidents et évènements intervenus en formation	
1	<b>Sortie de piste latérale à l'atterrissage (Légère et sans dégât)</b>
2	<b>Approche haute et rattrapage de plan mal effectué se terminant par un atterrissage long.</b>
3	<b>Risque de collision au sol (Non-respect du QFU unique)</b>
4	
5	
(6) Toutes autres informations relevant du DTO	
<b>Voir le rapport de sécurité FFVP du DTO 287 ci-joint et ses annexes</b>	

**\*\*Liste des documents à fournir en annexe :**

- *Liste de tous les instructeurs vol, simu et théorique ayant participé aux formations, comprenant les informations sur les cours qu'ils ont effectués*
- *Tous les aéronefs et FSTD utilisés, comprenant les immatriculations ou les numéros de certification FSTD. En particulier :*
  - a) les formations dispensées sur chaque aéronef,*
  - b) les aérodromes principalement utilisés.*

**BILAN ANNUEL INTERNE DTO**  
(AMC1 DTO.GEN.270 a))

**(a) La disponibilité de ressources suffisantes**

- Le DTO dispose-t-il des ressources suffisantes pour effectuer toutes ses activités ?  
 Oui  
 Non
  
- Le DTO vérifie-t-il le niveau de qualification des instructeurs exigé par la Part-FCL, la validité de leurs titres et de leurs certificats médicaux ?  
 Oui  
 Non

*Si au moins une des réponses de ce cadre est « non », précisez les raisons :*

**(b) La vérification de la conduite des formations en accord avec les exigences de la Part-FCL, avec les programmes de formation du DTO et avec la politique de sécurité**

- Toutes les formations ont été réalisées conformément avec les exigences de la Part-FCL ?  
 Oui  
 Non
  
- Toutes les formations ont été réalisées conformément aux programmes de formation du DTO ?  
 Oui  
 Non
  
- Toutes les formations ont été réalisées en accord avec la politique de sécurité du DTO ? (notamment la sensibilisation des instructeurs et des élèves à la politique sécurité du DTO)  
 Oui  
 Non

*Si au moins une des réponses de ce cadre est « non », précisez les raisons :*

**(c) Les contrôles internes inopinés des livrets de progression et des attestations de fin de formation faits par le DTO.**

- Le DTO assure-t-il le suivi de la formation des élèves pilotes ?  
 Oui  
 Non

*Commentaires :*

**Utilisation de l'application nationale GESASSO mise en place par la FFVP**

- Le DTO veille-t-il à la standardisation des formations en vol et des formations théoriques ?  
 Oui  
 Non

*Si oui, précisez comment :*

**Cours Théoriques assurés par les FI(S) de l'AAVE et passage d'un examen blanc avant l'épreuve. (La saison prochaine la formation sera effectuée via le E-Learning Fédéral. Ce E-Learning dispose d'une traçabilité)**

Si non, précisez les raisons :

➤ Des contrôles internes inopinés des livrets de progression et des attestations de fin de formation sont-ils réalisés par le DTO ?

- Oui  
 Non

Si oui, qui les a réalisés ? Des axes d'amélioration ont-ils été décelés ? Lesquels ?

**Contrôles réguliers effectués par le RP grâce à la vue globale de toutes les formations via l'application nationale GESASSO mise en place par la FFVP**

Si non, précisez les raisons :

Quel est le taux de réussite des élèves du DTO aux examens théoriques ?	<b>40%</b>
Quel est le taux de réussite des élèves du DTO aux examens pratiques ?	<b>100%</b>

➤ Une analyse de ses résultats aux examens est-elle faite par le DTO ?

- Oui  
 Non

Commentaires :

**L'examen théorique comporte 4 modules. La valeur de 40% indiquée ci-dessus représente le pourcentage de stagiaires qui réussissent tous les modules du premier coup. Les autres n'ont qu'une réussite partielle.**

**Le FE qui fait passer l'examen à, grâce à l'application "WINGU", le détail des questions ratées et peut donc orienter le réentraînement du stagiaire.**

**Les stagiaires peuvent ainsi se perfectionner sur les sujets où ils ont été mis en défaut et repasser plus tard les modules ratés après réentraînement.**

**Au bout du compte la plupart des stagiaires obtiennent leur théorique.**

(d) Les évaluations des programmes de formation, leurs adéquations et leurs mises à jour

➤ Les programmes de formation du DTO ont-ils été évalués ?

- Oui  
 Non

Si non, précisez les raisons : **Il s'agit de programmes nationaux déposés par la FFVP**

Si oui :

- les programmes ont-ils été jugés adéquats ?  
 Oui  
 Non
- Les programmes ont-ils nécessité une mise à jour ?  
 Oui  
 Non

Précisez : **Les éventuelles mises à jour sont faites par la FFVP et mises en place dans GESASSO. Le DTO n'a pas d'accès direct aux données des programmes de formation.**

(e) Le contrôle des aéronefs d'entraînement incluant leurs documents et leurs archives de maintenance

➤ Le DTO assure-t-il un suivi des aéronefs qu'il exploite (documents, maintenance) ?

Oui

Non

*Si oui, qu'en est-il ressorti ?*

**Le DTO possède un atelier et un mécanicien qualifié salarié qui gère la maintenance et les documents des aéronefs utilisés.**

**L'OSAC valide son travail.**

**Pas d'anomalies à reporter**

*Si non, précisez les raisons :*

(f) La vérification des aérodromes et des sites opérationnels avec les installations associées

➤ Les aérodromes et sites opérationnels (avec les installations associées) ont-ils été vérifiés ?

Oui

Non

*Si non, précisez les raisons :*

**Un Audit a été fait par le DSAC Nord le 23/11/2020. (voir en Annexe)**

**Un audit du Dirigeant Responsable de l'ATO du Centre National de Vol à Voile a été effectué le 01/10/2020 pour évaluer l'activité satellite de l'ATO du CNVV qui est effectuée au sein de l'AAVE. (Formation de FI(S) ) (voir en Annexe)**

(g) Une évaluation de l'adéquation et de l'efficacité des actions correctives et curatives ainsi que leurs suivis ; des non-conformités détectées lors de la revue interne ou par l'autorité

➤ Y a-t-il eu des non-conformités détectées par l'Autorité ?

Oui

Non

➤ Y a-t-il eu des non-conformités détectées suite à la revue interne ?

Oui

Non

*Si oui, précisez dans chacun des cas, les actions correctives mises en place ? Un suivi est-il réalisé ? Comment est évaluée l'efficacité de ces actions ?*

(h) L'évaluation de la politique de sécurité comprenant les moyens et les méthodes

*\*Ce point peut être remplacé par le rapport sécurité FFVP pour les DTO planeurs*

**Voir le rapport de sécurité FFVP en annexe**

(i) L'évaluation de la mise en place efficace de mesures d'atténuation

*\*Ce point peut être remplacé par le rapport sécurité FFVP pour les DTO planeurs*

**Voir le rapport de sécurité FFVP en annexe**